

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 19 JUIL 2024

DECRET N° 24 - 097 /PR

Portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°06-001/AU du 02 janvier 2006, portant réglementation Générale des Sociétés à capitaux publics et des Etablissements publics, promulguée par le decret N°07-011 du 07 février 2007 ;
- VU le décret N°07-151/PR du 03 septembre 2007, fixant les modalités de gestion et d'administration des sociétés à capitaux publics et établissement publics à caractère industriel et commercial, modifié par le décret N° 11-155/PR du 28 juillet 2011 ;
- VU le décret N°19-014/PR du 10 janvier 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN) ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SAID MOUINOU AHAMADA précédemment Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC) est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN), en remplacement de Monsieur MZAOUIYANI CHAMSOUDINI.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

